

DOSSIER

19
HERMITAGE

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



**NOTE DE SYNTHÈSE DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET SES ANNEXES**

Séance du jeudi 13 avril 2023

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE
RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRÉSENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU
JOUR.

Séance du Conseil Municipal
Jeudi 13 avril 2023 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 13 mars 2023

Finances

Budget principal

2. Reprise anticipée des résultats 2022 - Budget principal
3. Vote du taux des contributions directes - Année 2023
4. Vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Budget annexe Usine-Relais

5. Reprise anticipée des résultats 2022 - Budget annexe Usine-Relais.....
6. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Usine-Relais

Budget annexe Parkings

7. Reprise anticipée des résultats 2022 - Budget annexe Parkings
8. Vote du budget primitif 2023 - Budget annexe Parkings

Budget annexe Camping municipal Les Lucs

9. Reprise anticipée des résultats 2022 - Budget annexe Camping municipal Les Lucs
10. Vote du budget primitif 2023 -Budget annexe Camping municipal Les Lucs

11. Approbation subventions aux associations Carte Mouv' 2023
12. Subventions aux associations – Année 2023

DECISIONS DU MAIRE

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal du 13 mars 2023.

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

FINANCES

Budget Principal

2. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Les résultats 2022 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Comptable Public s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	604 945,71 €	675 206,05 €	
Opérations de l'exercice	5 910 230,59 €	6 723 790,49 €	2 033 437,93 €	3 036 346,63 €
Totaux	5 910 230,59 €	7 328 736,20 €	2 708 643,98 €	3 036 346,63 €
Résultats de clôture		1 418 505,61 €		327 702,65 €
Restes à réaliser au 31/12/2022				
Résultats cumulés		1 418 505,61 €	- €	
Résultats définitifs		1 418 505,61 €	- €	327 702,65 €

Prévision d'affectation en réserve compte 1068 :	0 €
Report en investissement en recettes au compte 001	327 702.65 €
Report en fonctionnement en recettes au compte 002 :	418 505.61 €.

Les crédits portés au budget primitif 2023 sont les suivants :

- Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture 2022.
- Le résultat de la section d'investissement (excédent) sera inscrit au compte R 001 à hauteur de 327 702.65 €.
- Aucune affectation ne sera prévue
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au compte R 002 à hauteur de 1 418 505.61 €.

Le rapporteur demandera au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par le Comptable public, de reporter par anticipation les résultats de 2022 sur le budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer.

Annexe 1

3. VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNÉE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 communiqué par les services fiscaux.

Considérant que la Ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

M. le Maire proposera de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	36,80 %
Taxe foncière (non bâti) :	69,32 %
Taxe d'habitation :	9.86 %

La taxe d'habitation concerne les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du 13 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance de reprise anticipée des résultats décidant de reprendre le résultat de fonctionnement de 2022 de 1 418 505.61€) au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté et l'excédent d'investissement de 327 702.65 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

Le Conseil Municipal sera appelé à adopter le budget avec reprise anticipée des résultats de l'année 2022 :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 845 000 .00 €
012	Charges de personnel	3 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	6 500,00 €
022	Dépenses imprévues	23 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	890 000,00 €
66	Charges financières	128 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	155 260,00 €
68	Dotations aux provisions	2 240,00 €
042	Opérations d'ordre	185 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 065 000,00 €
	TOTAL	8 600 000.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	15 000,00 €
70	Produits des services	530 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 248 503,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 257 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	191.39 €
042	Opérations d'ordre	110 000,00 €
	Recettes de l'exercice	7 181 494.39 €
	Excédent reporté	1 418 505.61 €
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	8 600 000.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	111 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	145 200,00 €
23	Immobilisations en cours	2 981 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	703 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	104 000,00 €
040	Opérations d'ordre	110 000,00€
	Déficit reporté	0 €
	TOTAL CUMULE	4 205 100.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 406 380,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 017.35 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	2 065 000,00 €
040	Opérations d'ordre	185 000,00 €
	Excédent reporté	327 702.65 €
	TOTAL CUMULE	4 205 100.00 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 8 600 000 €
- Section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à 4 205 100 €.

Budget annexe Usine-Relais

5. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Les résultats 2022 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Comptable Public s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		94 334,06 €	10 311,37 €	
Opérations de l'exercice	- €	2 835,55 €	7491,41	
Totaux	- €	97 169,61 €	17 802,78 €	- €
Résultats de clôture		97 169,61 €	- 17 802,78 €	
Restes à réaliser au 31/12/2022				
Résultats cumulés		97 169,61 €	- 17 802,78 €	
Résultats définitifs		97 169,61 €	- 17 802,78 €	

Prévision d'affectation en réserve compte 1068 :	17 802.78 €
Report en investissement en dépenses au compte 001	17 802.78 €
Report en fonctionnement en recettes au compte 002 :	79 366.83 €.

Les crédits portés au budget primitif 2023 sont les suivants :

- Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture 2022.
- Le résultat de la section de fonctionnement reporté est de 79 366.83 €
- Le résultat de la section d'investissement (déficit) sera inscrit au compte D 001 à hauteur de 17 802.78 €.
- L'affectation prévue est de 17 802.78€

Le rapporteur demandera au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par le Comptable public, de reporter par anticipation les résultats de 2022 sur le budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer.

Annexe 1

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE USINE-RELAIS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 13 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant la reprise anticipée des résultats 2022 :

-	Excédent de fonctionnement reporté :	79 366.63 €
-	Déficit d'investissement reporté :	17 802.78 €

Le Conseil Municipal sera appelé à adopter le budget 2023, avec reprise provisoire des résultats 2022 :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	20,00 €
042	Opérations d'ordre	20,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0
	TOTAL	40 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	1,00 €
042	Opérations d'ordre	5 864,00 €
	Recettes de l'exercice	5 865,00 €
	Excédent reporté	79 366.83 €
	TOTAL	85 231.83 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	7 172,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 836,00 €
	<i>Déficit reporté</i>	<i>17 802,78 €</i>
	TOTAL	136 502,78 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 802,78 €
040	Opérations d'ordre	20,00 €
041	Opérations patrimoniales	112 836,00 €
	Excédent reporté	0 .00 €
	TOTAL	145 310,46 €

ADOPTÉ dans son ensemble le budget primitif 2023.

Annexe 1

Budget annexe Parkings

7. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE PARKING

Rapporteur: Mme DALLOZ

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Les résultats 2022 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Comptable Public s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		166 000,00 €	166 000,00 €	
Opérations de l'exercice	2 467,18 €		125 990,00 €	
Totaux	2 467,18 €	166 000,00 €	291 990,00 €	- €
Résultats de clôture		163 532,82 €	- 291 990,00 €	
Restes à réaliser au 31/12/2022				
Résultats cumulés		163 532,82 €	- 291 990,00 €	
Résultats définitifs		163 532,82 €	- 291 990,00 €	

Prévision d'affectation en réserve compte 1068 :	163 532.82 €
Report en investissement en dépenses au compte 001	291 990.00 €
Report en fonctionnement en recettes au compte 002 :	163 532.82 €.

Les crédits portés au budget primitif 2023 sont les suivants :

- Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture 2022.
- Le résultat de la section d'investissement (déficit) sera inscrit au compte D 001 à hauteur de 291 990 €.
- L'affectation prévue est de 163 532.82 €

Le rapporteur demandera au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par le Comptable public, de reporter par anticipation les résultats de 2022 sur le budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer.

Annexe 1

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PARKING

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 13 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant la reprise anticipée des résultats 2022 :

- Excédent de fonctionnement reporté : 163 532.82 €
- Déficit d'investissement reporté : 291 990.00 €

Le Conseil Municipal sera appelé à adopter le budget 2023, avec reprise provisoire des résultats 2022 :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 500.00
66	Charges financières	10 750.00
023	Virement à la section d'investissement	335 968.00
	TOTAL	352 218.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de prestations de services	34 025.00
74	Subvention d'exploitation	154 660.18
	Recettes de l'exercice	188 685.18
	Excédent reporté	163 532.82
	TOTAL	352 218.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	207 500.00 €
23	Immobilisations en cours	52 010.00 €
	Déficit reporté	291 990.00 €
	TOTAL	551 500.00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	163 532.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	335 968.00 €
	TOTAL	551 500.00 €

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023.

Budget annexe Camping municipal Les Lucs

9. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur: Mme DALLOZ

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Les résultats 2022 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Comptable Public s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 487,29 €			31 570,50 €
Opérations de l'exercice	70 393,54 €	212 323,28 €	29 944,07 €	25 014,00 €
Totaux	71 880,83 €	212 323,28 €	29 944,07 €	56 584,50 €
Résultats de clôture		140 442,45 €		26 640,43 €
Restes à réaliser au 31/12/2022				
Résultats cumulés		140 442,45 €	- €	
Résultats définitifs		140 442,45 €	- €	26 640,43 €

Prévision d'affectation en réserve :	0 €
Report en investissement en recettes	26 640,43 €
Report en fonctionnement en recettes	140 442,45 €

Les crédits portés au budget primitif 2023 sont les suivants :

- Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture 2022.
- Le résultat de la section d'investissement (excédent) sera inscrit au compte R 001 à hauteur de 26 640,43 €.
- Aucune affectation ne sera prévue.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au compte R 002 à hauteur de 140 442,45€.

Le rapporteur demandera au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par le Comptable public, de reporter par anticipation les résultats de 2022 sur le budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer.

Annexe 1

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL LES LUCS

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu la délibération adoptée lors de la séance du 13 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant la reprise anticipée des résultats 2022 :

- Excédent de fonctionnement reporté :	140 442.45 €
- Excédent d'investissement reporté :	26 640.43 €

Le Conseil Municipal sera appelé à adopter le budget 2023, avec reprise provisoire des résultats 2022 :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel	214 100.00
65	Autres charges de gestion courante	6 152.00
042	Opérations d'ordre	27 152.00 €
	TOTAL	300 014.00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
70	Vente de prestations de services	151 000.00
042	Opérations d'ordre	8 572.00
	Recettes de l'exercice	159 572.00
	Excédent reporté	140 442.45
	TOTAL	300 014.45

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	24 220.43€
23	Immobilisations en cours	21 000.00 €
040	Opérations d'ordre	8 572,00 €
	TOTAL	53 792.43 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	27 152,00 €
	Excédent reporté	26 640.43 €
	TOTAL	53 792.43 €

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2023.

Annexe 1

11. APPROBATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARTE MOUV' 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021 relative à la création du dispositif « Carte Mouv' »,
Considérant le choix de la commune de Tain l'Hermitage d'avoir initié et mis en œuvre en 2021, le dispositif dénommé « Carte Mouv' » destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et à soutenir les associations locales.

Considérant le règlement du dispositif qui prévoit le remboursement par la commune à l'association de la remise accordée aux familles, soit 30 € de réduction par carte Mouv'.

Quatre associations ont transmis des demandes de remboursement.

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE CARTES	MONTANT SUBVENTIONS
THEATRE DU SYCOMORE	1	30,00 €
RACING CLUB TOURNON TAIN - RCTT	21	630,00 €
CLUB ESCRIME TAIN TOURNON - CETT	5	150,00 €
BADMINGTON CLUB DE L'HERMITAGE ET du TOURNONIAS	12	360,00 €
	39	1 170,00 €

Le rapporteur proposera à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant des subventions aux associations pour un montant global de 1 170 €, tels que prévus dans la présente délibération afin de rembourser la remise aux familles de 30 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Tain l'Hermitage, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal sera appelé à adopter les propositions des commissions municipales relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2023. Ces propositions ont été examinées par les commissions ad hoc et par la commission des finances le 6 avril 2023.

Annexe 2